

---

### Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 40**

**Présents non votants :  
4**

**Représentés : 5**

**Votants : 45**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSE, Marie-Pierre VERDUN

**Représentés** : Clarisse JACQUET par Michel MOREAU, Françoise KLEIN par Lidwine LINARD, Pierre-Louis MOLITOR par Vincent LOMBART, Nathalie PHILIPPOT par Dania KLEIN, Brigitte WEISSE par Marie-Pierre VERDUN

**Excusés** : Jean-Pol BUVIGNIER, David GABRIEL, Marc NICOLAS, Christian WEISS, Christine POLMARD

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Christian BAZART, Vincent BAZART, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Chantal JEANSON LAMBERT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Patrick GROSS

---

**DE\_2023\_054BIS - Objet : Annule et remplace DE\_2023\_054 - Autorisation de signer la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse**

RF  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/07/2023  
055-200066140-DE\_2023\_054BIS-DE

La Présidente explique au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail. L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail. Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour :

- d'adhérer au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion à compter de la date de la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 juillet 2023 et publié ou notifié le 19 juillet 2023
--